



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n°2012-DDT-613

en date du **10 SEP. 2012**

Portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « La Vienne », secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne,

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-10-2,**
- VU le code de l'urbanisme,**
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » et notamment ses articles 25 et 222,**
- VU l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,**
- VU le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,**
- VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,**
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/310 du 24 décembre 2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne**
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-155 du 14 mars 2012 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Mazerolles en date du 02 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de L'Isle-Jourdain en date du 10 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Lussac-les-Châteaux en date du 27 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal du Vigeant en date du 07 mai 2012,**
- VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux d'Availles-Limouzine, Millac, Moussac-sur-Vienne, Queaux, Persac, Gouex, Civaux, Valdivienne et des communautés de communes du « Pays Montmorillonnais », du « Pays Chauvinois » et du « Lussacois »,**
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Vienne,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » sur le territoire des communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Persac, Queaux et Valdivienne est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.
Cette modification porte sur le règlement. Les plans de zonage restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Ce plan de prévention du risque d'inondation valant servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la modification sera annexée aux plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur dans les communes concernées dans les conditions prévues aux articles R126-1, R126-2 et R123-22 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, ainsi que dans un journal diffusé dans le département. En outre, une copie du présent arrêté sera affichée dans chacune des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale concernés pendant un mois minimum.

ARTICLE 4 :

Les documents relatifs à la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne seront tenus à disposition du public dans chacune des mairies concernées, en préfecture ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Vienne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Vienne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Persac, Queaux, Valdivienne, Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 10 SEP. 2012

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,



Yves DASSONVILLE